



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2017-338

PUBLIÉ LE 25 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

Agence régionale de santé

- 75-2017-09-25-001 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 5ème étage à gauche en sortant de l'ascenseur, porte face n°522 (résidence LEPRINCE) de l'immeuble sis 109 rue Saint-Dominique à Paris 7ème. (2 pages) Page 3

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

- 75-2017-09-11-019 - Récépissé de déclaration SAP - APIHOME (1 page) Page 6
- 75-2017-09-11-022 - Récépissé de déclaration SAP - BABOU Amaury (1 page) Page 8
- 75-2017-09-11-021 - Récépissé de déclaration SAP - CEBE (1 page) Page 10
- 75-2017-09-12-010 - Récépissé de déclaration SAP - MOUSSAOUI Nourdine (1 page) Page 12
- 75-2017-09-11-018 - Récépissé de déclaration SAP - NAHED Christopher (1 page) Page 14
- 75-2017-09-11-020 - Récépissé de déclaration SAP - TAIEB Serge (1 page) Page 16
- 75-2017-09-11-017 - Récépissé modificatif de déclaration SAP - VOILLEMIN Paul (1 page) Page 18

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

- 75-2017-09-22-002 - Arrêté fixant définitivement et divisant en sections de vote la liste des électeurs établie pour l'élection des sénateurs du département de Paris du 24 septembre 2017 (2 pages) Page 20

Préfecture de Police

- 75-2017-09-22-005 - Arrêté n°2017/204 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre l'inspection des intrados des ouvrages d'art I32-J32-K32c-L32a-L32b. (5 pages) Page 23
- 75-2017-09-22-004 - Arrêté n°DTPP 2017-1102 portant ouverture de l'équipement sportif "NICOLAITE DE CHAILLOT" sis 7/9 rue du Bouquet de Longchamp à PARIS16. (3 pages) Page 29

Rectorat de Paris

- 75-2017-09-13-009 - Arrêté du 13 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 16 mars 2017-1 relatif à la carte scolaire dans le premier degré public (2 pages) Page 33
- 75-2017-09-13-008 - Arrêté du 13 septembre 2017 portant modification de la carte scolaire (4 pages) Page 36

Agence régionale de santé

75-2017-09-25-001

ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 5^{ème} étage à gauche en sortant de l'ascenseur, porte face n°522 (résidence LEPRINCE) de l'immeuble sis 109 rue Saint-Dominique à Paris 7^{ème}.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
 PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
 Ile-de-France

Délégation départementale de Paris

dossier n° : 17080317

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 5^{ème} étage à gauche en sortant de l'ascenseur, porte face n°522 (résidence LEPRINCE) de l'immeuble sis 109 rue Saint-Dominique à Paris 7^{ème}.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
 PRÉFET DE PARIS,
 Officier de la Légion d'honneur
 Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 51, 119 et 121 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2017-06-19-009 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué départemental de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué départemental adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 21 septembre 2017 constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé au 5^{ème} étage à gauche en sortant de l'ascenseur, porte face n°522 (résidence LEPRINCE) de l'immeuble sis 109 rue Saint-Dominique à Paris 7^{ème}, occupé par Monsieur Mateuw FAL, propriété du CASVP, domicilié 116 rue de Grenelle à Paris 7^{ème} ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 21 septembre 2017 susvisé que le logement est sale, très encombré et envahi de cafards qui se répandent à l'étage ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 21 septembre 2017, constitue un risque d'incendie, d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition du délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1. - Il est fait injonction à Monsieur Mateuw FAL de se conformer dans un délai de **DIX JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé au **5^{ème} étage à gauche en sortant de l'ascenseur, porte face n°522 (résidence LEPRINCE)** de l'immeuble sis **109 rue Saint-Dominique à Paris 7^{ème}** :

- 1. débarrasser, nettoyer, désinfecter, désinsectiser et, si nécessaire, dératiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage ;**
- 2. exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces,**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Mateuw FAL en qualité d'occupant.

Fait à Paris, le **2 5 SEP. 2017**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,

Le délégué départemental de Paris,


Gilles ECHARDOUR

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-09-11-019

Récépissé de déclaration SAP - APIHOME



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 827998139
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 17 août 2017 par Mademoiselle ASSE Marie, en qualité de responsable, pour l'organisme APIHOME dont le siège social est situé 18, rue Clairaut 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 827998139 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire et mandataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 11 septembre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-09-11-022

Récépissé de déclaration SAP - BABOU Amaury



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 831340013
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 21 août 2017 par Monsieur BABOU Amaury, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BABOU Amaury dont le siège social est situé 20, rue Alfred de Vigny 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 831340013 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 11 septembre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-09-11-021

Récépissé de déclaration SAP - CEBE



PREFET DE PARIS

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 830550729
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 20 août 2017 par Monsieur CEBE Francis, en qualité de président, pour l'organisme CEBE dont le siège social est situé 51, rue des Frères Flavien 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 830550729 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Petits travaux de jardinage
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Télé-assistance et visio-assistance

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 11 septembre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP


Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-09-12-010

Récépissé de déclaration SAP - MOUSSAOUI Nourdine

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 492424106
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 21 août 2017 par Monsieur MOUSSAOUI Nourdine, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme MOUSSAOUI Nourdine dont le siège social est situé 9, rue Paul Bodin 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 492424106 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 12 septembre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP


Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-09-11-018

Récépissé de déclaration SAP - NAHED Christopher



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 831187679
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 20 août 2017 par Monsieur NAHED Christopher, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme NAHED Christopher dont le siège social est situé 9, boulevard Jourdan 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 831187679 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 11 septembre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP


Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-09-11-020

Récépissé de déclaration SAP - TAIEB Serge



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 831378419
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 21 août 2017 par Monsieur TAIEB Serge, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme TAIEB Serge dont le siège social est situé 339, rue de Belleville 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 831378419 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 11 septembre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP


Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-09-11-017

Récépissé modificatif de déclaration SAP - VOILLEMIN
Paul



PREFET DE PARIS

**DIRECCTE de la région Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 520287574**

Le Préfet de la Région d'Ile de France,
Préfet de Paris

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré le 24 octobre 2016.

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 25 août 2017, par Monsieur VILLEMIN Paul en qualité de micro-entrepreneur.

Constate :

Article 1 Le siège social de l'organisme VOILLEMEN Paul (Fréquence Performance), dont la déclaration d'organisme de service à la personne a été accordée le 24 octobre 2016 est situé à l'adresse suivante : 21, rue Lacroix 75017 PARIS depuis le 15 août 2017.

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 11 septembre 2017

Pour le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation le Contrôleur du Travail


Florence de MONREDON

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2017-09-22-002

Arrêté fixant définitivement et divisant en sections de vote
la liste des électeurs établie pour l'élection des sénateurs du
département de Paris du 24 septembre 2017

**Arrêté préfectoral n°
fixant définitivement et divisant en sections de vote la liste des électeurs
établie pour l'élection des sénateurs du département de Paris
du 24 septembre 2017**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et, notamment, ses articles R.162 et R. 164 ;

Vu le décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté n° 75-2017-0707.07.002 du 7 juillet 2017 modifié par l'arrêté n° 75-2017-08-24-004 du 24 août 2017 et par l'arrêté n° 75-2017-09-21-002 du 21 septembre 2017 établissant le tableau des électeurs pour l'élection des sénateurs à Paris du 24 septembre 2017 ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur du 9 août 2017 relative à l'organisation des élections sénatoriales du dimanche 24 septembre 2017 ;

Considérant l'empêchement de seize délégués supplémentaires et leur remplacement par des suppléants ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La liste des électeurs établie pour l'élection des sénateurs du département de Paris du 24 septembre 2017 est définitivement arrêtée à 2 969 électeurs.

Article 2 : La liste électorale définitivement arrêtée conformément à l'article 1^{er} du présent arrêté est divisée en douze sections de vote.

Article 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de

police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 22 SEP 2017

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris, et par délégation,

Le Directeur de la Modernisation
et de l'Administration


Olivier ANDRÉ

5 rue Leblanc 75911 Paris Cedex 15
Standard : 01.82.52.40.00 - Site internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

Préfecture de Police

75-2017-09-22-005

Arrêté n°2017/204 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre l'inspection des intrados des ouvrages d'art I32-J32-K32c-L32a-L32b.



**SERVICES DU PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ DES PLATES FORMES AÉROPORTUAIRES
DE PARIS CHARLES-DE-GAULLE ET PARIS LE BOURGET**

Arrêté du préfet délégué n° 2017 / 204

**réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport
Paris Charles de Gaulle, pour permettre l'inspection des intrados
des ouvrages d'art I32-J32-K32c-L32a-L32b**

le préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret du 9 mars 2017 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2017- 00307 du 21 avril 2017 du préfet de police donnant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué auprès du préfet de police, pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 21 août 2017 ;

Vu la saisine du commandant de la gendarmerie des transports aériens de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, en date du 28 août 2017 ;

CONSIDERANT que, permettre l'inspection des intrados des ouvrages d'art I32-J32-K32c-L32a-L32b et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, en zone côté piste, sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et Paris le Bourget ;

ARRETE

Article 1 :

L'inspection des intrados des ouvrages d'art I32-J32-K32c-L32a-L32b se dérouleront du 25 septembre 2017 au 29 septembre 2017, de 23h30 à 05h00.

Nature des travaux :

- Inspection des intrados des ouvrages d'art I32-J32-K32c-L32a-L32b avec le stationnement d'une nacelle positive automotrice sur la voie franchie.

Contraintes :

- Modification de la circulation aux abords du chantier,
- Mise en place d'un alternat de circulation (feux tricolores) avec limitation de la vitesse à 15 km/h,
- Le balisage sera retiré à la fin de chaque nuit de travaux.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par **ADP DIAMLP**, sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifier, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants missionnés pendant la durée des travaux. D'autre part :

- La régulation de la circulation est la condition obligatoire à respecter (déviation ou réduction de la chaussée),
- Dans tous les cas, la signalisation doit être visible par tous les usagers et clairement identifiable, telle que mentionnée dans la fiche technique.
- Des contrôles réguliers devront être effectués par l'entreprise chargée de la pose de la signalisation afin de vérifier de la conformité de cette mise en place.

La gendarmerie des transports aériens sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 :

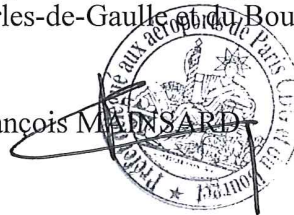
Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles-de-Gaulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

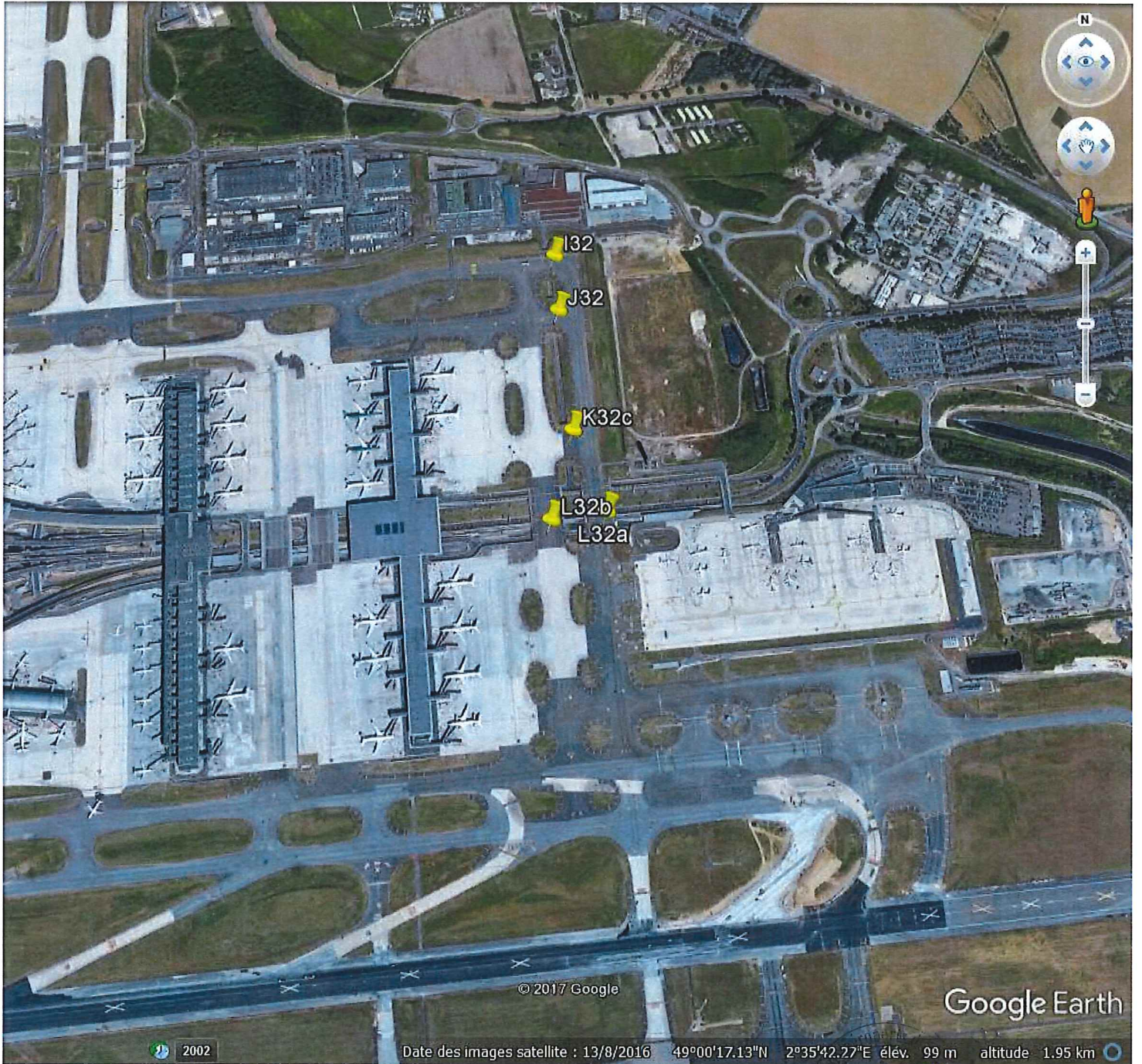
Reissy le 22 SEP. 2017

Pour le Préfet de police,

Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de
Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget

Francois MANSARD





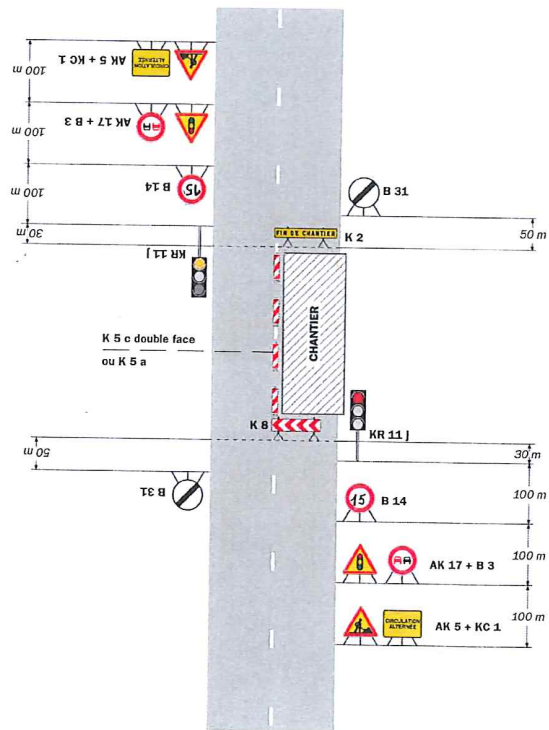
Handwritten signature in blue ink over a circular official stamp.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Routes bidirectionnelles - Edition 2000



Préfecture de Police

75-2017-09-22-004

Arrêté n°DTPP 2017-1102 portant ouverture de
l'équipement sportif "NICOLAITE DE CHAILLOT" sis
7/9 rue du Bouquet de Longchamp à PARIS16.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC

SOUS-DIRECTION DE LA SECURITE DU PUBLIC

Bureau des Hôtels et Foyers

TPP/SDSP/BHF

N° BAPS : 5323

Catégorie : 4ème

Type : X avec activité de type V

DTPP 2017-1102

Paris, le 22 SEP. 2017

ARRETE PORTANT OUVERTURE DE L'EQUIPEMENT SPORTIF « NICOLAITE DE CHAILLOT » SIS 7/9, RUE DU BOUQUET DE LONGCHAMP A PARIS 16^{ème}

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 111-19 à R. 111-19-12, R. 123-5, R. 123-45 et R. 123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2006 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-00928 bis du 11 septembre 2017 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu la demande de permis de construire n° 075 116 13 V 1027 notifié favorablement le 21 août 2013 ;

Vu le dossier modificatif à ce permis de construire notifié favorablement le 18 décembre 2013 ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PRÉFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Vu l'avis favorable à l'ouverture au public de l'établissement, au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité, émis par le groupe de visite le 8 septembre 2017, validé par la délégation permanente de la commission de sécurité du 12 septembre 2017 ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public :

ARRETE

Article 1 : L'EQUIPEMENT SPORTIF « NICOLAITE DE CHAILLOT » sis 7/9, rue du Bouquet de Longchamp à Paris 16^{ème}, classé en établissement recevant du public de type X avec activité de type V, de 4^{ème} catégorie, d'une capacité d'accueil totale de 228 personnes, est déclaré ouvert.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.
Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Préfet de Police
Et par délégation,**

L'adjoint au sous-directeur de la sécurité du public



Carine TRIMOUILLE

VOIES et DÉLAIS de RECOURS

* * * *

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX
le Tribunal Administratif de Paris
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CÉDEX 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours GRACIEUX doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LÉGALITÉ de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Rectorat de Paris

75-2017-09-13-009

Arrêté du 13 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 16 mars
2017-1 relatif à la carte scolaire dans le premier degré
public



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Arrêté du 13 septembre 2017 complétant de l'arrêté du 16 mars 2017 portant modification de la carte scolaire dans l'enseignement du premier degré public de Paris pour l'année scolaire 2017/2018

Le recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités,

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L 211-1, L212-1 et D211-9 ;

Vu l'avis du comité technique académique du 31 janvier 2017 ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'éducation nationale du 2 février 2017 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'implantation des emplois de l'enseignement public préélémentaire, élémentaire et spécialisé dans le département de Paris modifiée à compter du 1^{er} septembre 2017 par l'arrêté du 16 mars 2017 est complétée conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 : La secrétaire générale de l'enseignement scolaire de l'académie de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêt, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : <http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

A Paris, le 13 septembre 2017

Pour le Recteur de la région académique Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités
et par délégation,
Le Directeur de l'Académie de Paris,

Jean-Michel COIGNARD

1. Ouvertures

1.5.4. Unité pédagogique pour élèves allophones arrivants

CIRCO	ARRDT	RNE	SIGLE	ECOLE	Nombre d'UPE2A créés
5-6	5	0751032P	E.E.PU	E.E.PU 41 RUE DE L'ARBALETE	1
16B	16	0751118H	E.E.PU	E.E.PU 10 RUE DES BAUCHES	1
20B	20	0752369T	E.E.PU	E.E.PU 40 RUE DES PYRENEES	1

2. Fermetures

2.5.2. Unité pédagogique pour élèves allophones arrivants

CIRCO	ARRDT	RNE	SIGLE	ECOLE	Nombre d'UPE2A retirées
20B	20	0751226A	E.E.PU	E.E.PU 38 RUE DE TOURTILLE	1

Rectorat de Paris

75-2017-09-13-008

Arrêté du 13 septembre 2017 portant modification de la
carte scolaire

Arrêté du 13 septembre 2017 portant modification de la carte scolaire dans l'enseignement du premier degré public de Paris pour l'année scolaire 2017/2018

Le recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités,

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L 211-1, L212-1 et D211-9 ;

Vu l'avis du comité technique académique du 5 septembre 2017 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'implantation des emplois de l'enseignement public préélémentaire, élémentaire et spécialisé dans le département de Paris est modifiée à compter du 1^{er} septembre 2017 conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 : La secrétaire générale de l'enseignement scolaire de l'académie de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêt, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : <http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

A Paris, le 13 septembre 2017

Pour le Recteur de la région académique Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités
et par délégation,
Le Directeur de l'Académie de Paris,



Jean-Michel COIGNARD

1. Ouvertures

1.1. Classes maternelles

CIRCO	ARRDT	RNE	SIGLE	ECOLE	Nombre d'emplois implantés
12B	12	0751341A	E.M.PU	E.M.PU 16 RUE MARSOULAN	1
13B	13	0751417H	E.M.PU	E.M.PU 40 RUE VANDREZANNE	1
13C	13	0751292X	E.M.PU	E.M.PU 15 RUE DE DOMREMY	1
13C	13	0751200X	E.M.PU	E.M.PU 8 RUE RICAUT	1
14B-15A	14	0751411B	E.M.PU	E.M.PU 77 RUE DE LA TOMBE ISSOIRE	1
16B	16	0752078B	E.P.PU	E.P.PU 15 BIS RUE SAINT DIDIER	1
17B	17	0751056R	E.P.A.	E.P.A. 10 RUE BOURSALT	1
18B	18	0754413P	E.M.PU	E.M.PU 57 RUE DE LA GOUTTE D'OR ¹	1
19B	19	0755842T	E.P.PU	E.P.P.U 141 BOULEVARD MAC DONALD	1
19C	19	0754310C	E.M.PU	E.M.PU 53 ALLEE DARIUS MILHAUD	1

1.2. Classes maternelles d'application

CIRCO	ARRDT	RNE	SIGLE	ECOLE	Nombre d'emplois implantés
15C	15	0753053L	E.M.PU	E.M.PU 3 RUE JONGKIND	1

1.3. Classes élémentaires

CIRCO	ARRDT	RNE	SIGLE	ECOLE	Nombre d'emplois implantés
10B	10	0751171R	E.E.PU	E.E.PU 159 AVENUE PARMENTIER	1
13B	13	0751325H	E.E.PU	E.P.PU 8 RUE KÜSS	1
14A	14	0750838D	E.E.PU	E.E.PU 46 RUE BOULARD	1
15C	15	0750602X	E.E.PU	E.E.PU 20 RUE DE LA SAÏDA	1
18C	18	0751070F	E.E.PU	E.E.PU 69 RUE CHAMPIONNET	2
18C	18	0751116F	E.E.PU	E.E.PU 7 RUE GUSTAVE ROUANET	1
18C	18	0751443L	E.E.PU	E.E.PU EA 8 PLACE FRANCOISE DORLEAC	1
18C	18	0753737E	E.E.PU	E.E.PU EB 8 PLACE FRANCOISE DORLEAC	1
19C	19	0750853V	E.E.PU	E.E.PU 16 RUE DES CHEMINETS	1
19C	19	0750932F	E.E.PU	E.E.PU ECOLE A 40 BIS RUE MANIN	1
19C	19	0752643R	E.E.PU	E.E.PU ECOLE B 30 RUE MANIN	2
20A	20	0751111A	E.E.PU	E.E.PU 103 AVENUE GAMBETTA ¹	1
20B	20	0751226A	E.E.PU	E.E.PU 38 RUE DE TOURTILLE	1

¹ Mesure provisoire pour l'année scolaire 2017-2018

**Annexe à l'arrêté du 13 septembre 2017 portant modification de la carte scolaire
dans l'enseignement du premier degré public de Paris pour l'année scolaire 2017/2018**

1.4. Autres mesures

- Transfert et transformation du CPC 9-10A en CPD Langues vivantes rattaché à la DSDEN de Paris (0759999L) ;
- Création d'un emploi de brigade REP+ réparti comme suit :

CIRCO	ARRDT	RNE	SIGLE	ECOLE DE RATTACHEMENT	Nombre d'emplois implantés
18C	18	0751416G	E.E.PU	E.E.PU 69 RUE CHAMPIONNET	0,5
19C	19	0753186F	E.E.PU	E.E.PU 16 RUE DES CHEMINETS	0,5

2. Fermetures

2.1. Classes maternelles

CIRCO	ARRDT	RNE	SIGLE	ECOLE	Nombre d'emplois retirés
12A-3	3	0751416G	E.M.PU	E.M.PU. 52 RUE DE TURENNE	1
12A-3	3	0753186F	E.M.PU	E.M.PU 5 RUE BRANTOME	1
7-8	7	0751378R	E.M.PU	E.M.PU 28 AVENUE RAPP	1
9-10A	9	0752762V	E.M.PU	E.M.PU. 11 RUE DE LA GRANGE BATELIERE	1
11A	11	0751391E	E.M.PU	E.M.PU. 54 RUE SERVAN	1
12A-3	12	0751259L	E.M.PU	E.M.PU. 2 PLACE LACHAMBAUDIE	1
12B	12	0754311D	E.M.PU	E.M.PU 70 AVENUE DAUMESNIL	1
15B	15	0751408Y	E.M.PU	E.M.PU 2 RUE THEODORE DECK	1
17B	17	0751390D	E.M.PU	E.M.PU 48 SAUSSURE	1
18D	18	0754489X	E.M.PU	E.M.PU. 4 PLACE JEAN-BAPTISTE CLEMENT	1
19A	19	0751311T	E.M.PU	E.M.PU. 5 RUE DU GENERAL LASSALLE	1
19B	19	0751357T	E.M.PU	E.M.PU. 63 RUE ARCHEREAU	1
19C	19	0751336V	E.M.PU	E.M.PU. 34 RUE MANIN	1

2.2. Classes élémentaires

CIRCO	ARRDT	RNE	SIGLE	ECOLE	Nombre d'emplois retirés
7-8	7	0750857Z	E.P.PU	E.P.PU 8 RUE CHOMEL	1
9-10A	10	0751067C	E.E.PU	E.E.PU 41 RUE DE CHABROL	1

2.3. Direction

CIRCO	ARRDT	RNE	SIGLE	ECOLE	Nombre d'emplois retirés
9-10A	9	0750937L	E.E.PU	E.E.PU. 5 RUE MILTON	1

3. Enseignement spécialisé

Annexe à l'arrêté du 13 septembre 2017 portant modification de la carte scolaire
dans l'enseignement du premier degré public de Paris pour l'année scolaire 2017/2018

CIRCO	ARRDT	RNE	SIGLE	ECOLE	Nombre d'emplois retirés
ASH2		0752336G	E. HOSP	E.HOSP CENTRE SCOL HOPITAL TROUSSEAU	0,5 décharge